



LES CEE

Certificats d'économie d'énergie

26/09/2014

UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR FINANCER VOS TRAVAUX !

» QU'EST CE QU'UN CEE ?

Le dispositif des CEE repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie, exprimé en kWh cumac*, imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés ici les « **obligés** ». Les « **obligés** » sont libres de choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs quotas d'économies d'énergie :

- réduire les consommations de leurs propres bâtiments et installations ;
- inciter les « **non obligés** » (particuliers, professionnels, collectivités), **éligibles** au dispositif, à réaliser des économies d'énergie en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre et une participation financière pour les travaux concernés.

Si le quota n'est pas atteint dans le temps imparti (à savoir des périodes de 3 ans : 2012/2014, reconduit sur 2015/2017), ils devront s'acquitter d'une pénalité (environ 0,02€/kWh Cumac) à verser au Trésor Public. Pour éviter de payer ces pénalités, les obligés sont alors devenus des partenaires de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les travaux que vous allez réaliser sur votre patrimoine vont ainsi générer des « **Certificats d'Économies d'Énergie** » que vous allez pouvoir vendre aux obligés qui sont intéressés.

* Le kWh Cumac est l'unité de compte des CEE. Ce nom vient de la contraction de :

- cumulés : économies réalisées sur toute la durée de vie conventionnelle fixée de l'opération ;
- actualisés : coefficient d'actualisation annuel de 4 % des économies futures pour tenir compte de la dégradation des performances dans le temps.

» QUELLES OPÉRATIONS SONT ÉLIGIBLES AUX CEE ?

Il existe deux types d'opérations : les opérations dites standardisées et les opérations non standards.

Les fiches d'opérations standardisées permettent, pour les opérations d'économies d'énergie les plus courantes, de préciser les conditions d'éligibilité et le montant de kWh cumac générés en fonction du type de travaux réalisés, de la zone climatique et du secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, réseaux, transports, agriculture). Dans le cas des particuliers (ménages) les conditions sont les suivantes :

- être **propriétaire occupant ou bailleur, locataire ou occupant à titre gratuit**,
- le **logement doit être achevé depuis plus de 2 ans** et être à usage de résidence principale ou secondaire,
- les travaux doivent être réalisés par un **professionnel**.

Pour les opérations non standard, il n'existe pas de fiches, il faut déposer un dossier démontrant les économies d'énergie réalisées. Ce type de démarche est longue, difficile et n'a aucune garantie d'aboutir contrairement aux opérations standardisées. Cela est à réserver aux gros projets (collectivités et entreprises).

» QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

Vérifiez l'éligibilité des travaux :

Vérifiez que les travaux de rénovation énergétique que vous voulez entreprendre sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment>

Pour chaque type de travaux, des critères sont exigés : performance, certification, qualification de l'entreprise... il convient de se référer à la fiche d'opération standardisée des travaux envisagés.

Exemples :

- Pour la réalisation d'une isolation des murs (fiche BAR-EN-02), la performance minimale requise à mettre en œuvre correspond à une résistance thermique de $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. L'isolant devra-t-être certifié ACERMI ou équivalent.
- Pour la pose d'un chauffe-eau solaire individuel (fiche BAR-TH-01), le matériel doit avoir la certification CSTBAT ou équivalent. L'installateur doit être titulaire de l'appellation QUALISOL ou équivalent.

Recherchez, comparez et sélectionnez un programme CEE :

Il est important de sélectionner un programme CEE d'un fournisseur ou d'un distributeur d'énergie (voir p.3) et de s'y inscrire **avant de signer le moindre devis**. Autrement, il ne sera plus possible d'obtenir une prime. Il est conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas obligé de choisir votre propre fournisseur d'énergie. Si c'est l'entreprise qui réalise les travaux qui vous propose un programme CEE, vous pouvez l'accepter à la signature du devis.

Remarque : vous ne pouvez retenir qu'une seule offre par type de travaux éligible pour valoriser vos CEE.

Il est interdit de souscrire à plusieurs programmes CEE pour une même action.

Faites les travaux et retournez les justificatifs :

Vous signez les devis et faites réaliser les travaux. Ceux-ci terminés, vous fournissez alors à l'opérateur (fournisseur ou distributeur d'énergie) les justificatifs requis (factures, attestation de fin de travaux, ...) et le formulaire correspondant qui lui permettront de valoriser ces travaux en certificats d'économies d'énergie auprès des services instructeurs de l'État (Pôle National CEE, Direction Générale Énergie Climat, MEDDTL).

Remarque :

Dans le cas d'une copropriété, si les travaux sont de caractère collectif (sur les parties privatives et/ou collectives) et sont suivis par le syndic, celui-ci peut se charger de valoriser les CEE. Pour des travaux en parties privatives et contractés par un propriétaire, les CEE devront être valorisés par lui-même.

» AUTRES AIDES FINANCIÈRES :

Il existe d'autres aides financières qui permettent de financer les travaux d'économie d'énergie :

Le Crédit d'Impôt Développement Durable, l'Éco-Prêt à Taux Zéro, la Prime Rénovation Énergétique de 1350 €, la TVA à 5,5%, l'Éco-Chèque de la Région Midi-Pyrénées, les aides de l'ANAH. Les conditions pour l'obtention de ces aides diffèrent suivant les dispositifs, il y a notamment différents plafonds de revenus et différentes conditions de performance. Pour en savoir plus, contactez le 0810 140 240 ou rendez-vous sur <http://renovation-info-service.gouv.fr/>

Si dans la plupart des cas, le cumul des CEE avec ces aides est possible, il y a des exceptions :

- les CEE ne sont pas cumulables avec la demande d'aides auprès de l'ANAH,
- pour le Crédit d'Impôt, il faudra déduire le montant des CEE et autres primes du montant des travaux éligibles avant de calculer le montant de la déduction fiscale,
- pour l'Éco-prêt à taux zéro, il est possible (mais pas obligatoire) de déduire la somme des CEE du montant à emprunter, de manière à réduire les mensualités.

» EXEMPLE TYPE

M. DUBOIS réside à Toulouse (département 31, zone climatique H2). Il habite dans une maison chauffée par une chaudière à gaz d'origine. Sa maison a plus de 2 ans, elle date de 1990. Il souhaite réaliser l'isolation de sa toiture (c'est un comble perdu de 100 m²), et changer sa chaudière par une chaudière performante de type condensation.

• M. DUBOIS se rend sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment> et constate que les travaux qu'il envisage ont une Fiche d'Opération Standardisée, ses travaux sont donc éligibles. Grâce à la fiche d'opération BAR-EN-01, M. DUBOIS peut s'il le souhaite calculer le nombre de kWh cumac générés par ses travaux d'isolation : $1\ 600 \times 100 = 160\ 000$ kWh cumac. Ce calcul n'est pas nécessaire pour la suite.

• M. DUBOIS fait réaliser plusieurs devis, mais ne les signe pas : il se donne le temps de réfléchir, et surtout il monte son dossier d'aides financières. Il commence d'abord par se renseigner sur les aides dont il peut bénéficier. Il se trouve qu'il peut bénéficier du dispositif CEE, d'un Crédit d'Impôt, de l'Éco-Prêt à Taux Zéro, de la Prime Rénovation Énergétique et de l'Éco-Chèque Midi-Pyrénées (voir conditions dans la synthèse « Aides Financières 2014 »).

• Pour avoir une prime CEE qui lui convient, M.DUBOIS va comparer les différentes offres en se rendant sur les sites internet des « obligés » et simule sa demande de prime. Il choisit l'offre qui lui convient le mieux. Il n'est pas obligé de valoriser ses travaux en bloc. Son devis « chaudière à condensation » propose une remise grâce aux CEE, ce qui se fait couramment. Il peut l'accepter, et demander ailleurs une prime pour l'isolation.

• Une fois son choix d'offre CEE effectué, il s'inscrit au programme de l'Obligé concerné, et suit à la lettre la procédure demandée par ce programme.

• Il vérifie la conformité des devis pour l'éligibilité au programme choisi : Certification ACERMI ou équivalent pour l'isolant, résistance thermique de l'isolation...

• Il retourne voir les artisans pour valider les devis, et éventuellement leur faire remplir un formulaire fourni par l'Obligé.

• Il fait réaliser les travaux.

• Au terme des travaux, il rassemble avec l'artisan les pièces à fournir pour compléter son dossier CEE, qu'il renvoie à l'Obligé.

• M. DUBOIS reçoit sa prime !

» LES OFFRES DES FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Les programmes CEE peuvent prendre des formes diverses : primes, bons d'achats, déductions sur facture énergétique, déductions sur facture de travaux, prêts à taux bonifiés, diagnostics énergétiques, mise en relation avec un réseau d'entreprises...

Voici quelques pistes pour comparer plusieurs programmes CEE :

Aides financières, en argent comptant :

- Avia et Groupe Picoty : <http://www.primesenergie.fr/>
- Avia et Thevenin & Ducrot : <http://www.energie-prime.fr/>
- CLCV : <http://www.primecashenergie.com/>
- Total : <http://www.lenergiétoutcompris.fr/aides-et-financement/prime-energie>
- Total et Caldeo : <http://www.caldeo.fr/>
- Total et CPO Sud Ouest : <http://www.cpodist.com/>
- Ecofioul : <http://www.ecofioul.org/>
- GDF-Suez : http://www.gdfsuez-dolcevita.fr/portailClients/client/c/2/Mes_services/pages/prime_economies_energie (non-cumulable avec le prêt Dolce-Vita.)
- Butagaz : La Butaprima, en chèque ou en avoir gaz pour les clients Butagaz : <http://www.butagaz.fr/buta-primes/programme-butaprima.aspx>
- Antargaz : <http://www.antargaz.fr/particuliers/aides-financieres.html>
- Totalgaz : <http://www.totalgaz.fr/particuliers/economies-energie/aides-et-subventions/primes-ecodeclac>
- Alvea (groupe total) : <http://www.alvea.fr/fr/moyens-de-financement/primes-et-aides-financieres-energie.html>
- Vitogaz : <http://www.vitogaz.org/politique-environnementale/certificats-deconomies-denergie/>
- CAPEB/total : <http://www.lesecoprimes.fr/>

Plateformes :

- <http://www.ceenergie.com/>
- <http://www.ecopros.fr>
- <http://www.chequestravaux.com>
- <http://www.calculeo.fr>
- <http://www.consoneopro.com/prime-energie/>
- <http://www.nr-pro.fr/> <http://www.nr-pro.fr/>
- <http://www.cheques-energie.fr/>
- <http://primesecoenergie.com/>

Aides financières en bons d'achat :

- Leclerc : <http://www.lenergiemoinscher.com/les-primes-energie/>
- Auchan : <http://www.prima-eco-energie.auchan.fr/>
- Carrefour : <http://www.prima-eco-travaux-carrefour.fr/>
- Leroy Merlin : <http://www.leroymerlin.fr/v3/p/services/la-prime-energie-l1308220626>
- Castorama + Avia : <http://www.prima-energie-casto.castorama.fr/>
- Mr Bricolage et ESSO : Bricoprime : <http://www.bricoprime.fr/>
- Brico Depot : <http://www.ecoprimes.fr/>
- Bricomarché : <http://www.bricomarche.com/content/primeu-bricoenergie>
- Brico cash : <http://bricocash.geoportal-prod.geoplac.com/>

Prêt à taux « bonifié » :

- GDF-Suez : http://www.gdfsuez-dolcevita.fr/portailClients/client/c/2/Mes_services/financement
- EDF Bleu-ciel : <http://www.mamaisonbleucieledf.fr/conseils-renovation/a-la-peche-aux-aides-financieres>

Mise en relation avec un réseau de partenaires, diagnostic :

- EDF Bleu-ciel : <http://www.mamaisonbleucieledf.fr/conseil-accompagnement-financement>
- GDF-Suez : http://www.gdfsuez-dolcevita.fr/portailClients/client/c/1/Mes_services/adresses_pro

Remises par l'intermédiaire d'installateurs / Artisans :

- Total : Partenariat avec la CAPEB, prime proposée par les artisans.
- ÖkoFEN : Réseau d'installateurs agréés. <http://www.okofen.fr/fr/subventions/294.html>
- Froling : Installation de chaudière Froling : <http://www.froeling.com/fr/news-fr/380-fr-cee.html>

Autre :

- Pacte Energie Solidarité : Sous conditions de ressources, isolation des combles à 1 € pour 1000 participants. Groupe CertiNergy. <http://www.pacte-energie-solidarite.com/index.php>

» POUR ALLER PLUS LOIN ...

- Rénovation Info Services : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>
- ADEME : <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/les-aides-des-entreprises-de-fourniture-denergie-cee>
- EMMY : <https://www.emmy.fr/front/accueil.jsf>
- Ministère de l'Ecologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>
- ATEE Club C2E : <http://atee.fr/lassociation>

Fiche réalisée par les Espaces Info Énergie de Midi-Pyrénées, réseau de spécialistes pour des conseils gratuits et indépendants sur les économies d'énergie

Les Espaces Info-Énergie assurent un service gratuit, objectif et indépendant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables) et font partie du réseau Rénovation Info Service, service public de l'énergie. En Midi-Pyrénées, les Espaces Info Énergie sont portés par différentes structures :



Plusieurs partenaires se sont impliqués financièrement dans la mise en place de ces structures, aux côtés de l'ADEME : la Région Midi-Pyrénées, les Conseils Généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le Pays Sud Toulousain, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Plus d'informations sur www.renovation-info-service.gouv.fr

